

Politique d'aide au développement du milieu 2019



Table des matières

1. Introduction	4
2. Contexte de la politique.....	4
3. Nom de la politique.....	4
4. Terminologie	5
4.1 Aide.....	5
4.2 Commandite.....	5
4.3 Don	5
4.4 Fonds d'aide au développement du milieu.....	5
4.5 Comité du Fonds d'aide au développement du milieu	5
4.6 Milieu.....	5
4.7 Cadre de sélection.....	5
4.8 Frais afférents.....	5
4.9 Projet structurant.....	5
5. Raison d'être	6
6. Objectifs de la politique d'aide au développement du milieu	6
7. Provenance des fonds.....	6
7.1 Dons et commandites	6
7.2 Fonds d'aide au développement du milieu.....	6
7.3 Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu	6
8. Coordination avec le milieu	7
9. Formes d'aide de la Caisse	7
10. Secteurs d'engagement	7
11. Critères d'octroi d'aide au développement du milieu.....	8
11.1 Appréciation générale de toute demande d'aide	8
11.2 L'aide demandée en lien avec notre mission.....	8
11.3 L'aide et le plan d'affaires de la Caisse	8
11.4 Le financement à rebours	8
11.5 La récurrence de la demande.....	8
11.6 La thésaurisation	9
11.7 Développement durable	9
11.8 Autonomie financière.....	9
11.9 Rayonnement	9
11.10 Exclusivité	9
11.11 Formulation de la demande	9
11.12 Critère spécifique aux dons	9
12. Exclusion	9
13. Bourses jeunesse	10
14. Engagement des bénéficiaires.....	10
14.1 Respect	10

14.2	Transparence.....	10
14.3	Faire affaire avec la Caisse	10
14.4	Engagement	10
15.	Partage des responsabilités selon la portée des projets	11
15.1	Projet à portée locale.....	11
15.2	Projet local touchant les territoires de plusieurs caisses.....	11
15.3	Projet à portée régionale	11
15.4	Projet à portée provinciale et nationale	11
16.	Responsabilité au sein de la Caisse.....	11
16.1	Éthique	11
16.2	Le conseil d'administration	11
16.3	Le comité du Fonds d'aide au développement du milieu (CFA)	12
16.4	Le directeur général	12
16.5	Le conseiller en communication	12
16.6	Le conseiller à la vie associative	12
17.	Visibilité.....	12
18.	Rapport à la Caisse.....	13
19.	Formulation d'une demande d'aide au développement du milieu.....	13
19.1	Délai de traitement et calendrier.....	13
19.1.1	Fonds d'aide au développement du milieu	13
19.1.2	Dons et commandites.....	13
20.	Communication aux membres.....	13
21.	Révision de la politique d'aide au développement du milieu	14
	ANNEXE 1	15

1. Introduction

Ce document est élaboré dans le but de structurer les commandites et dons offerts par la Caisse Desjardins de Limoilou. Il s'agit ici d'un outil de travail servant à guider l'attribution et la gestion des commandites et dons comprenant les montants offerts par le biais du Fonds d'aide au développement du milieu. Cet outil encadre les intervenants afin de mieux répartir les dons et commandites au sein du milieu. Notez que cette politique peut être modifiée sans préavis.

2. Contexte de la politique

La Caisse reçoit de nombreuses demandes de commandites et de dons provenant de divers organismes du milieu. La Caisse a appuyé une multitude d'initiatives au cours des années passées, faisant de sa contribution un levier important pour la collectivité.

La gestion des commandites et dons fait partie des moyens à la disposition de Desjardins pour réaliser sa mission. À ce titre, les commandites et dons doivent servir à des fins d'information et d'éducation, au développement des affaires et au mieux-être de la communauté desservie.

En gardant en tête la rentabilité de la Caisse et, parallèlement, notre distinction coopérative, la politique de soutien financier dans le milieu a comme objectif de permettre à la Caisse d'encadrer ses contributions et de les gérer adéquatement. Cette politique s'inscrit dans la réalité d'affaires de l'entreprise en tenant compte de la planification stratégique de la Caisse de Limoilou et des orientations du Mouvement Desjardins.

Avec leur effet de levier, les commandites et dons favorisent également le développement économique de la région en soutenant les partenaires et organismes du milieu, en complément à l'investissement et au financement accordés par les composantes du Mouvement des caisses Desjardins

Les activités de gestion des commandites et dons s'effectuent dans le respect des valeurs, des principes et des règles inhérentes au Code de déontologie du Mouvement. À travers sa participation au développement de leur milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs coopératives telles que :

- **l'égalité**, soit offrir un accès égal à ses membres demandeurs;
- **l'équité**, dans la mesure où l'appui varie en fonction de l'impact dans le développement du milieu et de la visibilité accordée à une Caisse;
- **la démocratie**, par le vote de la ristourne collective (Fonds d'aide au développement du milieu);
- **l'éducation** coopérative pour une meilleure participation;
- **la responsabilité**, où chaque partie respecte ses engagements;
- **la solidarité**, soit la valeur fondamentale à l'engagement et au bénévolat.

3. Nom de la politique

L'origine du nom de la politique d'aide au développement du milieu vient de la dénomination légale du fonds dans lequel sont puisées les sommes que la Caisse consacre au développement du milieu.

4. Terminologie

4.1 Aide

L'aide au développement du milieu peut s'exprimer par des dons ou des commandites. Elle peut également s'exprimer par une aide provenant de ressources humaines de la Caisse ou de ses dirigeants, ou par des prêts ou des dons de locaux ou d'équipements, auquel cas la politique doit être adaptée suivant l'usage.

4.2 Commandite

Contribution financière, matérielle ou autre accordée par la Caisse en vue de permettre la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet, en visant en contrepartie une visibilité institutionnelle appropriée permettant de rejoindre des membres de la Caisse. La commandite est un moyen de communication qui fait appel à la publicité, la promotion de produits et services, les relations publiques, les relations de presse et les relations d'affaires.

4.3 Don

Contribution financière, matérielle ou autre accordée par la Caisse à une association, un groupe, une institution, un organisme ou une personne dont les activités rejoignent ou sont susceptibles de rejoindre des membres de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

4.4 Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est une ristourne collective dont le montant est déterminé chaque année lors de l'assemblée générale annuelle de la Caisse. Ce sont ainsi les membres qui décident du montant annuel attribué à ce fonds.

4.5 Comité du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Comité d'engagement dans le milieu est plus amplement défini au chapitre 15.3. Il est désigné sous le vocable « comité ».

4.6 Milieu

Les membres de la Caisse constituent le milieu. Ils sont d'abord concentrés sur le territoire de Limoilou, mais se retrouvent plus largement dans la communauté urbaine de Québec. Bien que ce soit souhaitable, il n'est pas obligatoire pour un organisme d'être membre de la Caisse, dans la mesure où l'aide de la Caisse atteint ses membres.

4.7 Cadre de sélection

Le cadre de sélection est constitué des orientations choisies en AGA et définit le domaine souhaitable d'intervention et d'utilisation du FADM afin de soutenir financièrement l'engagement de la caisse dans le développement de sa collectivité.

4.8 Frais afférents

Les frais afférents admissibles comprennent les montants reconnus en visibilité, ainsi que les analyses, suivis et rapports reliés à l'utilisation du fonds à l'exclusion du salaire des employés des caisses qui pourraient exécuter ou contribuer à ces tâches.

4.9 Projet structurant

Projet bénéfique en termes d'implication, de synergie et de développement. Un projet structurant peut générer ou appuyer d'autres projets et rassembler des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun.

5. Raison d'être

Fidèle à ses valeurs traditionnelles, la Caisse a comme mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. Le fonds d'aide au développement du milieu est un des prolongements du caractère coopératif de la Caisse. Le Fonds d'aide au développement du milieu a pour but de soutenir principalement les initiatives structurantes du milieu en matière de développement et de dynamisme socio-économique, d'éducation coopérative et financière ainsi que tout autre champ d'action prioritaire pour le milieu. La mission distingue ses contributions de celles des dons et des commandites qui doivent être assumées à même le budget d'opération de la caisse.

La *Loi sur les coopératives de services financiers* prévoit que les caisses Desjardins peuvent à partir de leurs excédents annuels, constituer et maintenir un fonds d'aide au développement du milieu.

6. Objectifs de la politique d'aide au développement du milieu

- Encadrer l'engagement social et communautaire de la Caisse dans son milieu et s'assurer que ses membres et la collectivité ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Assurer un accès égal aux membres dans le cadre des critères clairement établis;
- Permettre de mieux encadrer l'aide de la Caisse au développement de son milieu par rapport aux autres institutions du Mouvement des caisses Desjardins.
- Faire connaître davantage notre distinction coopérative par rapport aux autres institutions financières.
- Faire rayonner le nom de la Caisse et sa mission sociale dans son milieu de façon à créer, auprès de ses membres, la plus grande adhésion possible.

7. Provenance des fonds

7.1 Dons et commandites

Les sommes pouvant être versées par le biais des dons et commandites sont prévues à même le budget d'opération de la caisse. Ce dernier étant soumis au conseil d'administration pour approbation annuelle.

7.2 Fonds d'aide au développement du milieu

Les sommes versées au Fonds d'aide au développement du milieu sont alimentées à la suite de l'autorisation des membres à l'assemblée générale de retourner à la collectivité une partie des excédents. Les membres réunis en assemblée générale doivent recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu.

7.3 Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir toutes les sommes versées annuellement dans ce fonds.

Il ne peut, de plus, engager le Fonds d'aide au développement du milieu qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur un certain nombre d'années. Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

La Caisse peut payer des frais afférents selon l'article 4.8. Les frais pouvant être payés pour un exercice financier ne peuvent excéder 20 % du total des sommes disponibles du FADM à condition qu'ils soient en lien direct avec la mission du fonds.

8. Coordination avec le milieu

Dans la mesure du possible, la Caisse tente de coordonner son engagement avec les organismes limoulois appelés à supporter également le milieu par des dons ou des commandites. Cette coordination permet davantage le partage d'informations nécessaires à la prise de décisions et n'aura pas pour effet de diminuer nécessairement le niveau d'engagement de la Caisse.

9. Formes d'aide de la Caisse

La Caisse privilégie la contribution financière à la contribution matérielle (sous forme de biens).

Malgré cela, est notamment admissible une demande d'aide de nature matérielle (ex. : demande de meubles, d'équipements informatiques, etc.) et de support par des ressources humaines spécialisées (conseils financiers, démarrage d'entreprises, éducation financière, etc.).

Les contributions peuvent également prendre la forme d'un prêt avec ou sans intérêt, d'un don, d'une part sociale dans une coopérative ou d'une contribution par le biais d'une plate-forme de financement participatif.

10. Secteurs d'engagement

Les contributions doivent soutenir financièrement l'engagement de la caisse dans le développement durable de sa collectivité. Pour ce faire, la Caisse se dote d'un cadre de sélection constitué des orientations choisies en assemblée générale annuelle et qui définit les domaines souhaitables d'intervention et d'utilisation du fonds. Le présent cadre est le plus récent voté en assemblée générale annuelle et sur lequel se base le comité du Fonds d'aide au développement du milieu et le conseil d'administration pour l'analyse des projets reçus.

Les demandes déposées au Fonds d'aide au développement du milieu ne correspondant pas au cadre de sélection seront tout de même analysées avec rigueur par le comité et pourront tout de même être acceptées. Le cadre de sélection sert d'orientation lors de la prise de décisions.

ORIENTATION	DÉTAILS
Jeunesse et éducation	Poursuite et développement des activités d'éducation et de promotion de la jeunesse.
Aînés	Accompagnement pour les aînés à tous les niveaux.
Mixité sociale	Soutien à la diversité culturelle et socio-économique, intégration des immigrants et des personnes défavorisées, soutien des initiatives, activités et événements afin d'augmenter le sentiment d'appartenance
Lutte à la pauvreté	Appui aux projets qui s'inscrivent dans la lutte à la pauvreté
Action communautaire	Réévalue les besoins et l'offre dans la collectivité pour en favoriser le regroupement d'activités.

Les projets soutenus peuvent prendre les formes suivantes :

- Une ou des activités réalisées dans le but de répondre à un besoin identifié dans le cadre de sélection;
- Un organisme dont la mission et les activités s'inscrivent dans un des champs d'action identifiés dans le cadre de sélection;
- La participation à un fonds de soutien à une cause identifiée dans le cadre de sélection;
- Le démarrage, la consolidation et le développement des coopératives locales dont la mission s'inscrit dans les orientations de la caisse;
- Un fonds régional auquel contribuent les caisses du territoire au prorata du nombre de membres et d'actif.

11. Critères d'octroi d'aide au développement du milieu

Les organismes à but non lucratif et les coopératives peuvent bénéficier du fonds d'aide de la Caisse. Une personne non rattachée à un organisme ne peut pas déposer une demande en son nom, à moins d'une situation exceptionnelle.

Une personne ou un programme peut toutefois bénéficier de dons ou de commandites de la Caisse. Toutefois, la Caisse privilégie le support aux organismes et associations.

Il n'y a aucune limite de montants ni de dons qu'un organisme peut recevoir par année.

Les critères suivants doivent guider la Caisse dans l'octroi de l'aide.

11.1 Appréciation générale de toute demande d'aide

La Caisse prendra notamment en compte l'importance relative de la demande, la contribution de l'organisme qui demande l'aide, le support de cette demande par son milieu naturel, le nombre de membres susceptibles d'être touchés par cette demande, son caractère structurant, son caractère novateur et sa viabilité financière. Sa raison d'être doit être axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes.

Pour plus de détails sur les critères d'évaluation des projets soumis, référez-vous à l'annexe 1.

11.2 L'aide demandée en lien avec notre mission

La Caisse accordera de l'aide à des organismes dont la demande cadre avec sa mission et ses buts. La Caisse peut également décider de susciter, par son initiative, la mise en place de projets répondant aux besoins du milieu.

11.3 L'aide et le plan d'affaires de la Caisse

La Caisse privilégiera l'aide à des organismes qui généreront des retombées positives pour elle ou en lien avec son plan d'affaires.

11.4 Le financement à rebours

La Caisse prévoit ne supporter aucun projet ou déficit rétroactivement, sauf s'il s'agit d'une bonification pour laquelle l'engagement de la Caisse a été accordé avant le début de l'exécution ou du prolongement du projet.

11.5 La récurrence de la demande

La Caisse ne prévoit pas supporter de façon récurrente, sauf exception, les activités ou projets d'un même organisme. Toutefois, le demandeur doit indiquer dans sa demande si celle-ci est de nature récurrente (ayant

déjà fait l'objet d'un support ou devant être supportée à long terme), potentiellement récurrente (pourrait nécessiter un support à plus long terme) ou encore ponctuelle (qui ne se présente qu'une fois). Les demandes de type « événement annuel » pouvant être une source d'invitation pour le développement des affaires peuvent être acceptées de façon récurrente.

11.6 La thésaurisation

La Caisse prévoit ne supporter aucun organisme dont la demande a pour seule fin l'accumulation des sommes dans une réserve qui ne sera point utilisée.

11.7 Développement durable

La Caisse est sensible aux différentes dimensions du développement durable. Ainsi elle encourage notamment les projets qui limitent les impacts sur l'environnement et même qui contribuent à sa préservation.

11.8 Autonomie financière

La Caisse supporte les organismes qui démontrent des efforts dans la recherche d'autres partenaires ou dans son autofinancement. En règle générale, la Caisse ne supporte pas les organismes en ce qui a trait à leurs dépenses administratives de fonctionnement (par exemple, la rémunération).

11.9 Rayonnement

L'engagement de la Caisse doit assurer un renforcement du positionnement et de l'image de Desjardins.

11.10 Exclusivité

Le projet assure, sauf exception, l'exclusivité à Desjardins dans le secteur des institutions financières¹.

11.11 Formulation de la demande

La demande de soutien financier est présentée en utilisant le formulaire prévu à cet effet :

Formulaire de demande du Fonds d'aide de développement du milieu :

<https://form.jotform.com/CaisseDesjardinsLimoilou/projets>

Formulaire de demande de dons et commandites : <https://www.desjardins.com/ressources/pdf/f05-q20366-formulaire-dons-commandites-2016.pdf>

Au besoin, les formulaires papier sont fournis aux différents points de service de la caisse.

11.12 Critère spécifique aux dons

Le demandeur d'un don doit être reconnu comme organisme à caractère charitable et humanitaire ou sans but lucratif.

12. Exclusion

Par souci d'équité et de rigueur, la Caisse n'appuie pas les demandes pour :

- du soutien pour un individu ou un projet personnel (sauf exception);
- un organisme dont la situation financière est préoccupante;
- un club social d'entreprise;
- une activité de lobbying et de revendication;
- une campagne de relations publiques;

¹ L'expression « institution financière » désigne les banques, trusts, credit unions, caisses, sociétés de fiducie, compagnies d'assurances, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de service de paie et entreprises de carte de crédit et autres entreprises offrant des produits et services analogues.

- un événement privé ou personnel;
- un groupe de pression;
- un individu ou groupe membre d'une association déjà appuyée par les caisses pour la même cause;
- une organisation ayant déjà fait l'objet de fraude ou mêlée à une affaire à caractère illicite;
- une organisation sans constitution légale, non reconnue ou à but lucratif (pour les dons);
- un parti politique, organisation politique ou groupe d'intérêt prônant une idéologie politique;
- un projet qui ne concorde pas avec l'image de marque de Desjardins.

La caisse n'appuie pas non plus les demandes présentées sous forme de lettre circulaire.

13. Bourses jeunesse

La Caisse offre des bourses jeunesse à ses jeunes membres. Les critères d'admission pour de telles bourses sont approuvés annuellement par le conseil d'administration selon les recommandations de la direction générale. Le budget alloué à ces bourses est puisé à même le Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse.

14. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales.

La Caisse peut exiger que l'organisme s'engage par écrit à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

14.1 Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

14.2 Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la Caisse consenti pendant un certain nombre d'années.

14.3 Faire affaire avec la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

14.4 Engagement

Les personnes ou organismes qui reçoivent des dons ou commandites doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la Caisse.

15. Partage des responsabilités selon la portée des projets

15.1 Projet à portée locale

La Caisse a pour mission de supporter le développement de ses membres et de son milieu. Un projet à portée locale vise des bénéficiaires qui vivent essentiellement dans le secteur Limoilou. Si le projet ne répond pas à ce critère, la Caisse pourra l'acheminer à une autre instance de Desjardins pour analyse.

15.2 Projet local touchant les territoires de plusieurs caisses

Lorsque votre projet couvre le territoire de plus d'une caisse, vous devez soumettre le projet à la Caisse dont vous êtes membre en précisant le territoire couvert ou la provenance du public cible. La Caisse jugera de la nécessité de solliciter la participation d'autres caisses Desjardins.

15.3 Projet à portée régionale

La Caisse reconnaît l'importance de l'engagement commun des caisses de la région à l'intérieur des limites de la région métropolitaine de Québec. La Caisse reconnaît aussi que les institutions du Mouvement Desjardins assument un rôle à l'échelle régionale par le biais des tables de concertations régionales. Ainsi, la Caisse est ouverte à recevoir les demandes qui touchent des personnes provenant de toute la région de Québec, mais celles-ci seront acheminées à l'instance régionale touchée par la demande. Dans ce cas, le demandeur sera informé du transfert de sa demande.

15.4 Projet à portée provinciale et nationale

La Caisse reconnaît aussi que les institutions du Mouvement Desjardins assument un rôle à l'échelle provinciale et nationale, par le biais de la Fédération des caisses et ses autres composantes. Ainsi, les demandes qui touchent des personnes provenant de toute la province de Québec ou du Canada seront acheminées à cette instance.

16. Responsabilité au sein de la Caisse

16.1 Éthique

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le code d'éthique et de déontologie applicables aux dirigeants de la Caisse.

Notamment, la confidentialité et l'absence de conflits d'intérêts sont des principes nécessaires à la bonne gestion de la politique.

16.2 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de l'adoption et de la modification de la politique.

Le conseil d'administration est responsable de l'application de la politique et délègue ou au directeur général une partie de sa responsabilité.

Il désigne, parmi les dirigeants de la Caisse, trois membres au comité du Fonds d'aide au développement du milieu. Il désigne également des membres non élus de la Caisse pour favoriser une représentativité de l'ensemble de ses membres et une connaissance approfondie des enjeux de développement du milieu.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil approuve toutes les demandes déposées au Fonds d'aide au développement du milieu.

16.3 Le comité du Fonds d'aide au développement du milieu (CFA)

- Collabore à l'élaboration de la planification stratégique de l'utilisation du fonds ainsi qu'à la planification annuelle des priorités d'engagement de la Caisse.
- Reçoit et analyse les demandes admissibles en fonction des critères de sélection établis.
- Discute du plan de visibilité associé aux engagements de la Caisse.
- Soumet au C.A. des recommandations sur l'utilisation du fonds d'aide et sur le plan de visibilité.
- Ce comité se réunit minimalement quatre fois dans l'année, soit trimestriellement. Il peut également se réunir au besoin sur convocation de la personne désignée pour en assumer la présidence.
- Pour la réalisation de ses mandats, le comité consulte au besoin toute personne pouvant donner son éclairage en regard des demandes formulées.

16.4 Le directeur général

- Élabore, en collaboration avec le CFA, et soumet au C.A., une proposition de planification stratégique et de planification triennale des priorités d'engagement de la Caisse pour l'utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu.
- Commente les recommandations du CFA sur l'utilisation du fonds (contributions et retombées de ces engagements pour la Caisse).
- Remet trimestriellement au C.A. un rapport complet de l'utilisation du fonds (contributions versées, engagements et suivis).

Le directeur général peut, jusqu'à concurrence de 5 000 \$, approuver les demandes de dons et commandites autres que celles liées au Fonds d'aide au développement du milieu.

16.5 Le conseiller en communication

La Caisse assure la présence d'un conseiller en communication dont le mandat est de recevoir et de supporter la direction générale dans l'analyse des demandes de dons et commandites. Le conseiller peut, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, approuver les demandes de dons et commandites autres que celles liées au Fonds d'aide au développement du milieu.

16.6 Le conseiller à la vie associative

La Caisse assure la présence d'un conseiller en vie associative dont le mandat est de recevoir et de supporter le comité du Fonds d'aide au développement du milieu dans l'analyse des demandes d'engagement ainsi que de supporter les organismes dans leurs demandes.

17. Visibilité

Les commandites majeures provenant du budget d'opération ou le versement d'un montant provenant du Fonds d'aide au développement du milieu doivent être visibles afin de permettre aux membres de savoir que leur Caisse les supporte collectivement. La durée de la visibilité de chaque commandite doit s'échelonner sur une période au moins équivalente à celle visée par son versement.

À cet égard, ces frais peuvent être puisés du Fonds d'aide au développement du milieu pour assurer une exploitation suffisante de la commandite. Toutefois, le montant des frais pouvant être payés pour un exercice financier ne peut excéder 20 % du total des sommes disponibles au fonds au début de l'exercice, majoré du montant affecté par les sociétaires, le cas échéant, lors de l'assemblée annuelle qui suit.

18. Rapport à la Caisse

Pour être en mesure de faire rapport à ses membres, la Caisse peut exiger qu'un organisme soumette, à la fin de l'année au cours de laquelle il a reçu cette aide, un rapport démontrant de quelle façon cette aide a contribué au développement du milieu. Le dépôt de ce rapport peut être conditionnel à l'octroi d'une partie du don ou de la commandite. La convention de partenariat signée par les deux parties en fera alors mention.

19. Formulation d'une demande d'aide au développement du milieu

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Par contre, toute demande déposée au Fonds d'aide au développement du milieu et celles de dons et commandites de plus de 2 000 \$ doivent être accompagnées :

- des lettres patentes de l'organisme;
- de plus récents états financiers de l'organisme;
- du budget complet de l'activité / du projet;
- du nom du président ou de la présidente de l'organisme s'il y a lieu;
- d'une résolution du C.A. autorisant le responsable du dossier à déposer la demande;
- d'une présentation détaillée du projet et de l'organisme comprenant : la mission, les enjeux du projet, ses objectifs, le nombre de personnes rejointes, les objectifs visés, etc.;
- s'il y a lieu, d'un échéancier de réalisation.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

19.1 Délai de traitement et calendrier

19.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

Pour ce qui a trait au Fonds d'aide au développement du milieu, la demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu : <https://form.jotform.com/CaisseDesjardinsLimoilou/projets>. Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la Caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier.

19.1.2 Dons et commandites

Pour les demandes de dons et commandites analysées à l'extérieur du Fonds d'aide au développement du milieu, elles peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire prévu : <https://www.desjardins.com/ressources/pdf/f05-q20366-formulaire-dons-commandites-2016.pdf>.

Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 30 jours à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

20. Communication aux membres

À l'assemblée générale annuelle, les membres seront informés de l'aide accordée par la Caisse en leur nom. De plus, l'information sera transmise annuellement dans le bilan social de la Caisse, faisant partie du rapport annuel.

21. Révision de la politique d'aide au développement du milieu

La Caisse s'engage à réviser au besoin la politique.

ANNEXE 1

Dans le document décrivant son projet, l'organisme est invité à informer le Comité sur les points évalués par celui-ci. Les critères en vertu desquels les demandes seront évaluées sont les suivants :

CRITÈRES	PRÉCISIONS
Répond aux priorités du cadre de sélection de la Caisse. (20 pt)	<p>Priorités du cadre de sélection de la Caisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jeunesse • Aînés • Mixité sociale • Lutte à la pauvreté • Action communautaire <p>Mentionnez dans votre demande si votre projet s'inscrit dans une ou plusieurs des priorités du cadre de sélection de la Caisse et pourquoi. Pour plus d'informations sur le cadre de sélection, référez-vous au point 10 du présent document.</p>
Répond à la mission de Desjardins. (10 pt)	Assurez-vous que votre projet concorde avec la mission de Desjardins, qui est de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités.
Nombre potentiel de bénéficiaires/personnes touchés. (15 pt)	Quantifiez et qualifiez les bénéficiaires ciblés par le projet. Précisez les particularités des personnes visées (ex. : adolescents, personnes à faible revenu, immigrants d'origine spécifique, personnes aux prises avec une maladie, etc.).
Répond à un besoin réel du milieu. (15 pt)	Le projet répond à un problème ou un besoin identifié par des gens du milieu. Le projet est issu de la communauté.
Viabilité de l'organisme, efforts d'autofinancement et complémentarité du soutien financier. (15 pt)	Rapportez des éléments qui témoignent de la notoriété, de la viabilité et de la saine gestion de l'organisme, par exemple son nombre d'années d'existence, son nombre de membres, ses ressources, ses partenaires, l'implication de ses bénévoles, etc. Faites valoir les efforts déployés pour s'autonomiser financièrement. Par exemple, soulignez la participation bénévole, expliquez les sources de financement autonome, les autres partenaires financiers du projet, etc.
Caractère structurant. (15 pt)	<p>Expliquez l'enjeu (la problématique) auquel le projet tente de répondre, les objectifs visés, les moyens pour atteindre ses objectifs et les raisons pour lesquelles le projet est un bon moyen pour atteindre les objectifs visés. Pourquoi le projet est-il bénéfique en termes d'implication, de synergie et de développement pour la communauté?</p> <p>Pour la terminologie du mot structurant, référez-vous au point 4.9 du présent document.</p>
Visibilité offerte à la Caisse. (10 pt)	Décrivez la visibilité que vous pouvez offrir à la Caisse de Limoilou en contrepartie de l'aide financière accordée.

CRITÈRES	PRÉCISIONS
Qualité de la présentation de la demande. (5 pt)	Assurez-vous que votre document soit clair, concis et soigné pour permettre une meilleure analyse de votre dossier.
Faisabilité, pérennité et viabilité du projet. (15 pt)	Le projet doit être faisable avec le budget et les ressources établis au départ. La pérennité du projet apporte aussi une plus-value à celui-ci.
Innovation, originalité et créativité. (10 pt)	Expliquez en quoi ce projet se démarque des autres projets intervenant au niveau des mêmes enjeux sur le plan de ses objectifs ou de ses moyens.
Nature coopérative. (10 pt)	Mentionnez dans votre document si votre projet est à caractère coopératif ou s'il est mené par une coopérative.
Impacts environnementaux. (15 pt)	<p>Le Comité est très sensible à l'impact environnemental des projets qu'il appuie. À titre d'exemple, il apprécie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les achats locaux; - l'utilisation de ressources ou de matières récupérées ou recyclées; - la réduction de l'empreinte écologique (carburant, papier, énergie, etc.); - le processus concertés en environnement; - la limitation des polluants globaux. <p>Assurez-vous de mettre de l'avant vos efforts pour un projet responsable au niveau de l'environnement et du développement durable. Notez qu'un résultat négatif peut être attribué sous ce critère pour les organisations et projets peu soucieux de leur impact environnemental.</p>